

AR_2023_009

Création d'un sens interdit rue de l'Abrachy.

Le Maire de Venterol :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** le problème posé par la largeur de la rue de l'Abrachy et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
- **Considérant** les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue de l'Abrachy,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de l'Abrachy,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation dans la rue de l'Abrachy sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de Sibley jusqu'à l'intersection formée avec la rue du Banchet

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Turriers et le Maire de Venterol sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Venterol,
le 09 mars 2023

Le Maire
Bernard RENOU

